

## Quel chauffage dans l'habitat en 2050 ?

Comment vont évoluer le chauffage et la production d'ECS dans les résidences principales françaises au cours des prochaines décennies ? C'est à cette question que s'efforce de répondre une étude récente du Clip, club dont font partie notamment l'Ademe, le CSTB, EDF et GDF Suez. < Plus d'un quart de la population aura plus de 65 ans en 2050, analyse-t-on au Clip. La demande de confort thermique, de chauffage et de climatisation, risque donc de s'accroître, avec un resserrement de la zone de confort dans un intervalle de 22-25°C. > L'étude prévoit une généralisation de la co-génération dans le résidentiel, surtout entre 2030 et 2050.

< Des différents combustibles fossiles, seul le gaz naturel se maintient à terme dans les flux de chauffage existants, en complément du bois et de l'électricité >, prévoit l'étude, qui pense que seules ces trois énergies de chauffage et de production d'ECS, bois, gaz et électricité, subsisteront dans l'ensemble du parc en 2050.

Concernant le chauffage au gaz, l'étude estime que la chaudière à condensation cédera peu à peu la place à d'autres technologies : pompe à chaleur gaz (en construction neuve), micro-cogénération (écogénérateur), pile à combustible (cette dernière "entame la pénétration du parc en 2015 en équipements collectifs, et dix ans plus tard en maisons individuelles"). < La chaudière à condensation disparaît totalement de l'offre dès 2015 en maison individuelle ou en immeuble collectif neuf, indique-t-on au Clip. Les pompes à chaleur gaz atteignent une part de marché maximale de 50% de l'offre gaz dans le neuf au cours de la période 2015-2030. La cogénération opère une percée totale à 100% de l'offre en réhabilitation dès 2020, et à 75% en maison individuelle neuve, avant de laisser une place prépondérante à la pile à combustible dans tous les segments du parc. >

## Uniclimate et Gifam veulent annuler l'arrêté RT2012

Les syndicats de fabricants Gifam et Uniclimate viennent de demander au Conseil d'Etat les annulations, pour le premier, du décret et de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatifs à la RT2012, pour le second, de ce seul arrêté. La réponse du Conseil d'Etat n'est pas attendue avant plusieurs mois. Le Gifam souligne que l'arrêté "exclut de jure toute prise en compte du bilan avantageux en termes d'émission de gaz à effet de serre de certaines énergies faiblement émettrices de ces gaz". Au Gifam, on considère que ces textes condamnent le chauffage électrique à disparaître en construction neuve et on critique le taux de coefficient de conversion de l'énergie électrique en énergie primaire retenu (2,58, contre 1 pour le gaz et le fioul).

Quant à Uniclimate, il proteste, en particulier, contre le fait que les règles de justification des données d'entrée du calcul des coefficients Cep, Bbio et Tic de la RT2012 sont variables selon les familles de produits. <L'application de ces règles donnerait incontestablement des résultats plus favorables aux techniques fonctionnant avec des énergies traditionnelles >, se plaint Uniclimate. Le syndicat regrette par ailleurs que des équipements non pris en compte dans la méthode de calcul Th-BCE de la RT2012, "se trouvent de ce fait éliminés du marché". Il cite à ce propos les PAC double service, sol-eau, sol-sol, à absorption ou encore à moteur gaz, ainsi que les appareils multifonctions, la fonction free cooling (roof tops) et la ventilation double flux thermodynamique.

## D'ici fin 2011, Qualibat va redéfinir toutes ses qualifications en génie climatique

C'est vers la fin de 2011 que Qualibat compte achever le processus, en cours, de redéfinition de l'ensemble de ses qualifications en génie climatique, et ce afin d'intégrer "les nouvelles préoccupations énergétiques" et parce que "toutes les puissances doivent être revues". Ce processus a été engagé en coopération avec tous les acteurs concernés : installateurs, utilisateurs, maîtres d'ouvrage, etc. C'est ce qu'a indiqué Qualibat lors d'une conférence de presse la semaine dernière. Il a été annoncé par ailleurs que Qualibat allait signer prochainement un accord de partenariat avec Mondial Assistance, qui s'engagera à faire appel aux entreprises Qualibat pour constituer son "réseau habitat", réseau appelé à effectuer des travaux - notamment en chauffage et en fumisterie - sur des biens immobiliers de ses assurés. D'autre part, un accord-cadre entre Qualibat et l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) devrait être négocié bientôt sur le modèle de celui signé dernièrement par Qualibat et le groupe 3F, l'objectif étant de "promouvoir les compétences" des entreprises Qualibat, notamment en génie climatique, auprès des offices HLM.

**EN BREF.** Au quatrième trimestre 2010, selon la dernière enquête trimestrielle de conjoncture de la Capeb qui vient de paraître, les entreprises artisanales de chauffage/plomberie/couverture ont enregistré une croissance de chiffre d'affaires de 1% par rapport au même trimestre de l'année précédente. Chez les entreprises artisanales d'électricité, la progression est de 1,5%.